

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pollution et nuisances Question écrite n° 10507

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la necessite d'ameliorer le controle des deplacements des navires assurant le transport des matieres dangereuses. La recente actualite a souligne une recrudescence inquietante des pollutions du littoral par des produits issus de conteneurs tombes a la mer, qui appelle une vigilance accrue en matiere de suivi des transports maritimes. Afin d'ameliorer la protection de l'environnement dans ce domaine, le systeme de localisation a distance par satellite qu'exploite une filiale du Centre national d'etude spatiale pourrait constituer une reponse interessante. En consequence, dans le cadre de la reflexion qu'il envisage de mener avec les partenaires europeens pour renforcer le controle et le suivi du trafic maritime international, il lui demande s'il est dans ses intentions d'assurer la promotion de la technologie francaise mise en oeuvre par le systeme Argos.

Texte de la réponse

Les evenements survenus sur les cotes de la Manche, de la mer du Nord et de l'Atlantique ont mis en evidence des faiblesses dans le dispositif actuel de securite maritime et de protection des pollutions de la France. Lorsque les moyens de controle supplementaires sont necessaires, la France n'hesite pas a intervenir. Mais la plupart des actions a mener necessitent une concertation au niveau international, de la Communaute europeenne puis de l'OMI (Organisation maritime internationale). On peut distinguer plusieurs categories de regles : les normes techniques (conditionnement des matieres dangereuses, arrimage) ; regles portant sur la declaration des matieres dangereuses ; regles sur l'identification des navires, les declarations d'incidents ; regles touchant a la responsabilite des chargeurs et proprietaires des bateaux (sanctions) ; normes sur la qualification des equipages. La France, qui joue depuis plusieurs annees un role de premier rang dans les discussions internationales, s'efforcera de faire adopter des regles plus severes dans certains cas ou de rendre obligatoires des dispositions qui ne sont actuellement que des recommandations. Ainsi, lors de la prochaine session du comite de la securite maritime de l'Organisation maritime internationale, en mai 1994, les cinq Etats riverains de la mer du Nord et de la Manche soutiendront fermement une proposition d'amendement a la convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) rendant obligatoire dans certaines zones le signalement des navires presentant des risques importants pour la navigation ou une sensibilite particuliere visa-vis de l'environnement. Des leur entree en vigueur, ces dispositions seront mises en oeuvre de facon concertee, notamment dans le detroit du Pas-de-Calais. Une premiere action menee par le ministre des transports a permis d'obtenir, le 26 janvier, au niveau des pays europeens riverains de la Manche et de la mer du Nord, des engagements significatifs. Au Conseil europeen conjoint transport-environnement, du 24 mars, le ministre des transports et le ministre de l'environnement s'efforceront, au niveau europeen, de faire adopter des dispositions plus severes portant notamment sur la formation des equipages et les societes de classification ; la responsabilisation des chargeurs, notamment lorsque ceux-ci font appel a des navires sous normes et la responsabilisation des proprietaires de cargaison ; le renforcement du controle des navires, notamment dans le cadre du memorandum d'entente pour le controle des navires par l'Etat du port (memorandum de Paris) ; l'arrimage et l'assujettissement des cargaisons ; la presence a bord des navires de plans d'urgence decrivant la

conduite a tenir en cas de risques de pollution ou de pertes de polluants ou de matieres dangereuses. Il faut rappeler enfin que depuis le 1er janvier 1994, le signalement de pertes de marchandises dangereuses ou polluants est etendu, par decision de l'OMI, a toutes les marchandises dangereuses.

Données clés

Auteur : M. Urbaniak Jean Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 10507 Rubrique : Transports maritimes Ministère interrogé : environnement Ministère attributaire : environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 455 **Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1686